



Demission, congé payé et congé paternité

Par **karine14**, le **24/06/2013** à **22:13**

Bonjour, j'ai envoyé le 4 juin , un recommandé avec accusé de réception a mon employeur pour mon congé paternité puis le lendemain j'ai envoyé ma lettre de démission par recommandé avec accusé de réception.

Mon employeur refuse mon congé paternité, a t-il le droit?

Ensuite l' année précédente mon employeur m' a refuser des congés payés pour des raisons d'organisation, donc il me reste des congés payés de l'année précédente que je n'ai pas pu prendre,
est ce qu'il peut me les imposer ,ou les payés en soldes de tous comptes?
merci

Par **P.M.**, le **24/06/2013** à **22:28**

Bonjour,

A priori, l'employeur ne peut pas refuser le congé paternité sous prétexte de votre démission, si vous en avez fait votre demande dans les conditions légales...

Pour les congés payés reportés, il faudrait savoir si vous avez un accord écrit de l'employeur mais une fois le préavis commencé, aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés et il devrait donc vous les indemniser...